



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

Prangins, le 25 juin 2022

Aux membres du  
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

#### **Préavis municipal N°16/22 Modification du Règlement du Conseil communal**

Membres :           **M. Claude Perret (1<sup>er</sup> membre) Entente pranginoise**  
M. Sébastien Rumley – Entente pranginoise  
M. Olivier Binz – Entente pranginoise  
M. Jacques Auberson – Alliance libérale de Prangins  
Mme Rachel Cavargna-Debluë – Alliance libérale de Prangins  
M. Daniel Bujard– Alternative pranginoise  
M. Nicolas Aeschimann – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers